Convention avec Monsieur Druesne Géomètre.

Vu en Dr. du Coll. local, et Finances
2ème Bureau
Vu et approuvé par nous, Préfet de l'Ht et Mlle
Nancy, le 20 avril 1965
Pour le Préfet
Le Secrét. Général délégué
J. SAOLIN

Le Maire rappelle que Mr Druesne Yves - géomètre expert à NANCY - a été désigné antérieurement par le Conseil Municipal en vue d'établir divers plans, relevés topographiques et nivellement nécessaires à la Commune pour les travaux d'adduction d'eau. En vue du paiement des honoraires dûs à Mr Druesne concernant ces travaux, il sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la Commune et le géomètre.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Druesne, géomètre expert à NANCY.

- dit que le montant des honoraires soit 561F30 - cinq cent soixante et un francs trente centimes sera réglé sur les crédits de l'art. 2309-1 "adduction d'eau" crédits de l'exercice 1964 qui seront reportés au budget additionnel 1965.

- précise que cette convention sera valable pour les projets d'urbanisme à venir ainsi que pour la délimitation des biens propres et de ceux à acquérir éventuellement.